



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeux en ligne

Question écrite n° 83923

## Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'impact sur les associations de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. Elle aimerait savoir dans quelle mesure cette loi modifie les règles relatives à l'organisation des lotos associatifs, notamment s'agissant de leur publicité sur les réseaux de communications électroniques.

## Texte de la réponse

Le champ d'application de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne porte exclusivement sur les jeux du poker, du pari mutuel, du pari hippique et du pari à côte. Cette loi ne modifie donc pas les dispositions existantes relatives à l'organisation des lotos associatifs qui restent régis par la loi du 21 mai 1836.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Muriel Marland-Militello](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83923

**Rubrique :** Jeux et paris

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2010, page 7786

**Réponse publiée le :** 21 septembre 2010, page 10391